MAIRIE DE CREUZIER LE NEUF



Tél: 04 70 58 15 56 Fax: 04 70 58 13 24

e.mail: mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er octobre 2019

<u>Etaient présents</u>: Mrs NUNEZ Léopold - LAPLACE Thierry - CHABARD Pascal - LOVATY Roland - MONGARET Jean-Pierre - Mmes HEBRARD Stéphanie - THALABARD Raymonde - TACHON Martine - COQUET Eliane.

Absents ayant donné procuration: Mme DROUHAULT Nathalie à Mme HEBRARD Stéphanie – Mr CHASTANG Eddy à Mr LAPLACE Thierry.

Absents excusés: M. LAPLANCHE Jean-François – JABOIN Jean-Baptiste – CHAUCHOT Michel - Mme TRALLI Patricia.

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine.

La séance débute par une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Jacques CHIRAC et Mme Claire BRUNET.

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - redynamisation des centre-villes et centre-bourgs - délimitation du périmètre des centralités communales

Le conseil communautaire de Vichy Communauté, lors de sa séance du 14 juin 2018, a décidé la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier pour le développement des entreprises commerciales et artisanales de proximité avec point de vente.

S'inscrivant dans le cadre de la politique volontariste et expérimentale de Vichy Communauté de favoriser la redynamisation des centre villes et centre bourgs, et ce en complément des autres dispositifs du département de l'Allier et de la région Auvergne Rhône Alpes, cette aide à l'immobilier permettra à tous commerçants et/ou artisans (avec point de vente) implantés dans les centralités de la commune d'obtenir un financement à hauteur de 10 % pour ses travaux immobiliers.

Le périmètre d'intervention de cette aide est limitée aux seuls centres villes et centres bourgs, aussi il appartient à la commune de délibérer sur la localisation de ses centralités.

Après consultation des services de Vichy Communauté et du Conseil départemental, la situation géographique de Creuzier le Neuf autorise la définition de deux périmètres différents : le premier sur le secteur le plus peuplé et le second sur le secteur du « cœur de village » tel qu'il est défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire argumente les raisons pour lesquelles les services de Vichy Communauté et du Département ont donné la possibilité à la commune de Creuzier le Neuf d'avoir deux périmètres de centre bourg afin de percevoir les aides aux commerces, projets communaux, ravalement de façades, etc...

Le secteur n°2 vers la mairie retenu au PADD du PLU de 2013 qui inclut la zone commerciale, le projet résidentiel sur le site et autour d'Elva Novia (ex Génésia) et les projets communaux (nouveau restaurant scolaire).

Le secteur n°1 qui concerne la zone actuellement la plus habitée ainsi que le projet de la Plaine de Loisirs et le commerce le Fournil de Léna, boulangerie déjà en place.

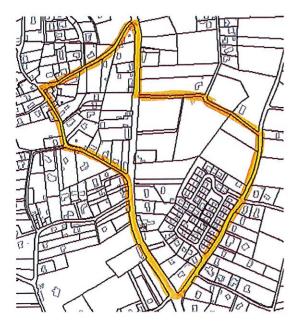
Monsieur Lovaty s'offusque du secteur n°1 car dans celui-ci se trouve la boulangerie appartenant à la famille Nunez.

Monsieur Laplace lui répond que l'aide de 4 609 € de Vichy Communauté est destinée à l'exploitant du Fournil de Léna suite à son investissement dans des travaux à hauteur de 222000 € HT, comme c'est le cas dans toutes les communes de Vichy Communauté adhérentes au dispositif et non pas à la famille Nunez. S'il s'agit d'une jalousie de sa part, il n'avait qu'à l'acheter.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Lovaty: « vous avez des propos comparables à ceux tenus par une personne à l'esprit dérangé! Alors que jeudi dernier vous avez voté pour l'octroi de cette aide à la boulangerie sans faire aucune remarque en conseil communautaire; ici vous faites toute une mise en scène dans le seul but de vous faire passer pour ce que vous n'êtes pas ».

Après délibération, avec neuf voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal approuve les périmètres des centralités communales déterminés sur les plans ci-dessous :

Secteur 1, le plus peuplé



Limites: Rue de Biguet (en partie), Route de Vichy (en partie), Rue des Combes (en partie), Chemin de Pouhan, Rue des Raduriers (en partie), Rue des Près des Raduriers, Chemin de Chenevières

Secteur 2 : Cœur de Village



Limites : Route de Vichy, Route du Bourg, Rue de Paravis

2 - mise à disposition des vélos électriques

Vu la délibération 2017/06-41 en date du 27 septembre 2017, concernant l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de deux vélos électriques destinés à l'initiation de la population (et/ou des agents communaux);

Vu la délibération 2018/05-28 en date du 25 octobre 2018 concernant les tarifs et modalités de location des salles et matériels à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec Vichy Communauté pour la mise à disposition de deux vélos électriques pour sa population dans le cadre de son label « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

La délibération 2018/05-28 manque de précision concernant les modalités de mise à disposition de ces deux vélos.

En effet, il est judicieux de préciser que ces deux vélos seront utilisés sur le territoire de Vichy Communauté et que la durée maximale de mise à disposition est de 7 jours.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des contrats donnés à l'utilisateur et de la délibération 2018/05-28 de la manière suivante :

- mise à disposition des deux vélos pour une durée de 7 jours maximum sous réserve de l'utilisation de ces derniers sur le territoire de Vichy Communauté.
- En cas de non respect du contrat, la caution pourra être retenue.

3 - autorisation de signature de la convention avec l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat

L'association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat gère et anime des centres de loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire.

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Cette action est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

La commune de CREUZIER LE NEUF entend conclure avec l'AEJ une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association et d'intervention du directeur du CLSH.

L'association s'engage à déléguer son directeur pour assister l'équipe municipale de CREUZIER LE NEUF dans l'organisation de son accueil de loisirs dans l'esprit du projet éducatif de l'AEJ et conformément aux orientations éducatives municipales.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois et par tacite reconduction.

Une subvention au titre de la Direction de l'Accueil de Loisirs sera versée à l'association à hauteur de :

- 18 € de l'heure x 36 semaines x 10 h /semaine soit 6 480 €.

Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée pour le matériel pédagogique, l'organisation des sorties extérieures, les intervenants spécifiques et les goûters quotidiens).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat pour une durée de 12 mois.

4 - désignation d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Association Enfance Jeunesse (AEJ) de Saint Rémy en Rollat

Monsieur le Maire précise que suite à la signature de la convention de partenariat avec l'AEJ de Saint Rémy en Rollat, il est demandé à la commune de CREUZIER LE NEUF de désigner une personne qui pourra siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AEJ afin que le Maire, signataire de la convention, puisse être représenté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner en qualité de représentant : Mme Stéphanie HEBRARD.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Stéphanie HEBRARD en qualité de représentant de la Commune de CREUZIER LE NEUF à l'Association AEJ de St Rémy en Rollat.

5 – projet éducatif territorial 2019-2022

Un projet éducatif territorial a été approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018 ; ce dernier a été validé pour une année par le Groupe d'Appui départemental composé des instances de la DDCSPP 03, de la CAF 03 et du DSDEN 03.

Etabli avec l'association Enfance Jeunesse de Saint Rémy en Rollat, Le nouveau PEdT doit être voté par le Conseil Municipal. Il concerne le territoire de la commune, les enfants accueillis dans les écoles mais également les enfants domiciliés sur la commune de Creuzier le Neuf, fréquentant l'accueil de loisirs en pré et post-scolaire et les mercredis.

Le Projet éducatif territorial sera mis en <u>place dans le cadre du centre d'accueil de loisirs</u> sur les temps périscolaires et mercredi à savoir :

les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 le mercredi de 7 h 15 à 18 h 30

La commune a décidé depuis de nombreuses années de consacrer une place importante à l'enfant en tant que citoyen de la commune, en complémentarité de sa famille, de son milieu scolaire et de son environnement.

Elle tiendra compte de l'évolution de l'enfant en fonction de son milieu familial et scolaire.

Elle souhaite offrir un accueil périscolaire de qualité dans un cadre de vie semi rural comme le pratiquent les communes faisant partie de notre agglomération.

Elle propose un accueil qui reflète le professionnalisme de l'équipe et révèle ses compétences.

Sur le plan financier, la commune de Creuzier le Neuf continue à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir la qualité de l'accueil périscolaire et préserver le label plan mercredi obtenu début 2019 impliquant la bonification CAF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet éducatif annexé pour la période 2019-2022.

6 - adhésion au SDE 03 des villes de Moulins, Vichy et Montluçon

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de CREUZIER LE NEUF au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

Informations et questions diverses

Un virement de crédit (n°1) a été effectué pour un montant de 3 400 € de l'opération 165 (réfection du bâtiment rue de Paravis) à l'opération 194 (climatisation salle socio éducative) sur l'article 2313 en investissement.

Nous avons été informés par l'EPF d'une notification de pourvoi en cassation de la part de l'exploitant et de certains propriétaires des terrains concernant la Plaine de Loisirs à l'encontre de l'Etat, de l'EPF et d'un propriétaire afin de casser et annuler l'ordonnance de la Cour d'Appel de Riom – juge de l'expropriation en date du 24 juin 2019. Nous mettons un cabinet d'avocats à la disposition de l'EPF.

Monsieur Lovaty a déposé plainte pour diffamation : divulgation illégale volontaire de données à caractère personnel nuisibles (vie privée) à l'encontre de Monsieur le Maire Léopold Nunez suite au droit de réponse de ce dernier au tract déposé dans les boîtes aux lettes par Monsieur Lovaty en avril 2019. Monsieur le Maire ayant apporté la preuve des propos tenus dans cette réponse, la plainte a été classée sans suite.

Léopold NUNEZ

Fin de la séance à 19h16